

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 FEVRIER 2024**

**DELIBERATION N°2024.00059**

**DISPOSITIF DE FONDS DE CONCOURS DESIGN DANS LES COMMUNES**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 02 février 2024

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 82

Nombre de pouvoirs : 26

Nombre de voix : 108

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : M. Tom PENTECOTE

**Membres titulaires présents :**

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Nicole AUBOURDY, M. Abdelouahb BAKLI,  
Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,  
M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, M. Jean-Pierre BERGER,  
Mme Nora BERROUKECHE, Mme Audrey BERTHEAS, M. Cyrille BONNEFOY,  
M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD,  
M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, M. Bruno CHANGEAT,  
M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,  
Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE,  
M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jean-Luc DEGRAIX,  
Mme Marianne DELIAVAL, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,  
M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE,  
M. Frédéric DURAND, M. David FARA, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,  
Mme Andonella FLECHET, M. Louis-Jean FONTBONNE, M. Luc FRANCOIS,  
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,  
Mme Marie-Christine GOURBEYRE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON,  
M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK,  
Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER,  
M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON,  
M. Patrick MICHAUD, M. Yves MORAND, Mme Aline MOUSEGHIAN,  
M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, Mme Marie-Jo PEREZ,  
Mme Nicole PEYCELON, Mme Christel PFISTER, M. Jacques PHROMMALA,

**RECU EN PREFECTURE**

Le 15 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_DE-042-244200770-20240208-D20240005910

Date de mise en ligne : 15 février 2024

M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, Mme Laurence RICCIARDI, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Eveline SUZAT-GIULIANI, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL

**Pouvoirs :**

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,  
Mme Caroline BENOUMELAZ donne pouvoir à M. Vincent BONY,  
Mme Michèle BISACCIA donne pouvoir à M. Christian SERVANT,  
Mme Nicole BRUEL donne pouvoir à M. François DRIOL,  
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Bruno CHANGEAT,  
M. Christophe CHALAND donne pouvoir à Mme Eveline SUZAT-GIULIANI,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
Mme Catherine CHAPARD donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,  
M. Germain COLLOMBET donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,  
M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à Mme Viviane COGNASSE,  
M. Charles DALLARA donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
M. Gabriel DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme Brigitte REGEFFE,  
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à M. Olivier LONGEON,  
M. Martial FAUCHET donne pouvoir à M. Denis LAURENT,  
M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,  
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Jacques PHROMMALA,  
Mme Pascale LACOUR donne pouvoir à Mme Catherine GROUSSON,  
Mme Fabienne MARMORAT donne pouvoir à M. David FARA,  
Mme Solange MORERE donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,  
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,  
M. Marc PETIT donne pouvoir à Mme Christiane BARAILLER,  
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,  
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
Mme Corinne SERVANTON donne pouvoir à M. Marc CHAVANNE,  
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Frédéric DURAND

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Eric BERLIVET, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Philippe DENIS, Mme Véronique FALZONE, M. Christophe FAVERJON, M. Guy FRANCON, M. Yves LECOCQ, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Evelyne ORIOL, Mme Djida OUCHAOUA, Mme Clémence QUELENNEC, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 08 FEVRIER 2024**

### **DISPOSITIF DE FONDS DE CONCOURS DESIGN DANS LES COMMUNES**

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont régis par un principe de spécialité qui revêt deux aspects :

- une spécialité territoriale en vertu de laquelle l'EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son périmètre ;
- une spécialité fonctionnelle qui interdit à l'EPCI d'intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par ses communes-membres.

La cohérence de l'organisation territoriale des équipements et des interventions publiques a impliqué le développement des fonds de concours qui constituent une dérogation aux principes évoqués ci-dessus.

La pratique des fonds de concours est autorisée pour les métropoles par les articles L 5216-5 VI et L.5217-7 du CGCT qui prévoient qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres, après accords concordants exprimés par chacun des organes exécutifs concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De plus, la collectivité maître d'ouvrage conserve une participation minimale de 20 % du montant HT des financements apportés au projet d'investissement (article L.1111-10 du CGCT).

#### **L'objet du fonds de concours « Design dans les communes »**

Ainsi, Saint-Etienne Métropole propose un nouveau dispositif de fonds de concours spécifique « Design dans les communes » pour l'intégration du design dans la conception d'un service, d'un aménagement ou d'un équipement public en milieu urbain et rural. Ce dispositif s'inscrit dans la démarche engagée par la Métropole de mener des actions de différenciation et d'innovation en développant des démarches de design spécifiques sur l'ensemble de son territoire.

#### **Les bénéficiaires du fonds de concours « Design dans les communes »**

Ce nouveau dispositif de fonds de concours s'adresse aux 53 communes de la Métropole et vise à encourager la rénovation ou le développement de nouveaux équipements, mobiliers et services en mettant en collaboration les entreprises, les designers et les collectivités sous maîtrise d'ouvrage public.

#### **L'accompagnement et le financement proposés**

Ainsi, Saint-Etienne Métropole entend accompagner financièrement plus particulièrement les communes qui portent des projets pour encourager les démarches d'innovation et le développement ou la rénovation d'équipements dans les communes en milieu urbain et rural.

L'accompagnement portera sur deux niveaux d'intervention pour :

- développer l'intégration de prestation de designer pour la conception de produits, services et aménagements au bénéfice des équipements communaux ;
- développer l'acquisition de mobiliers, aménagements et services innovants à destination des équipements communaux.

Les dépenses éligibles comprennent (*liste non exhaustive*) :

- les honoraires des designers pour une prestation d'études de conseil, de diagnostic de design, analyse des besoins et usages ou comme maître d'œuvre, afin de concevoir de manière participative, avec les parties prenantes (usagers et commanditaires), un service, du mobilier ou un équipement public ou un aménagement urbain de la commune ;
- la conception d'aménagements d'espace intérieur et extérieur pour des équipements de locaux communaux ou d'espace urbain communaux ;
- la conception et acquisition de mobilier, signalétique, pour des équipements de locaux communaux ou d'espace urbain communaux.

Les dépenses doivent être nécessaires à la réalisation du projet et comporter un lien démontré avec un équipement identifié.

Le montant minimum de dépenses éligibles cumulées est fixé à 4000 € HT.

Le montant du fonds de concours sera plafonné à 10 000 € par projet avec un taux de participation de Saint-Etienne Métropole fixé à 40 % maximum du montant total prévisionnel des dépenses éligibles HT.

Une possible bonification de 10 % sera étudiée si la réalisation préalable d'un diagnostic est confiée à la Mission design management.

L'instruction des dossiers se fera tout au long de l'année. Cependant, le nombre de projets retenus et le volume des aides allouées dépendront de la capacité budgétaire de la Métropole.

Un seul projet par commune, sur la période 2024-2026, pourra être financé par ce dispositif de fonds de concours.

Un règlement, joint en annexe, a pour objet notamment de définir les conditions d'obtention, les bénéficiaires et les modalités financières du fonds de concours « Design dans les communes »

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **approuve le nouveau dispositif financier du fonds de concours « Design dans les communes » ;**
- **approuve le modèle de convention et le règlement annexés à la présente délibération ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au budget Design management – Design dans l'agglomération en section investissement – exercice 2024, sous réserve du vote du budget.**

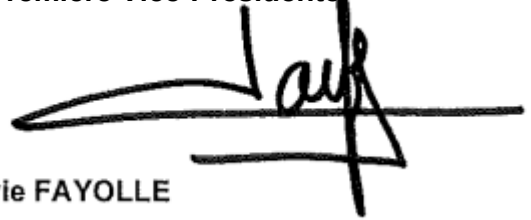
**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le secrétaire de Séance,**

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

**Tom PENTECOTE**

**La Première Vice-Présidente**

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal line with a vertical stroke crossing it, and a stylized 'S' or 'F' shape above the line.

**Sylvie FAYOLLE**